

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial ou désignation du mélange Cedris R-PAC

Numéro d'enregistrement -

Synonymes Aucun(e)(s).

Date d'émission le 01-08-2017

Numéro de version 01

Date de révision le 01-08-2017

Date d'entrée en vigueur de la nouvelle version le 01-08-2017

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Donnée inconnue.

Utilisations déconseillées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Nom de la société CEDRIS

Adresse Zone artisanale
53170 Bazougers
Siège social : 37, rue d'Amsterdam -
75008 PARIS FR

Numéro de téléphone Informations générales 02 43 02 38 46

Adresse électronique cedris2@orange.fr

Personne de contact

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Général pour l'UE 112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

Centre antipoison national Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

Europe 1 760 476 3961

SECTION 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements

Classification R52/53

Le texte intégral de toutes les phrases R est présenté dans la rubrique 16.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements**Dangers pour l'environnement**

Dangereux pour l'environnement aquatique, Catégorie 3
danger à long terme pour le milieu aquatique

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Résumé des dangers

Dangers physiques Pas de classification pour les dangers physiques.

Dangers pour la santé humaine Pas de classification pour les dangers sanitaires. Cependant, l'exposition professionnelle au mélange ou aux substances peut provoquer des effets sanitaires.

Dangers pour l'environnement Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Risques particuliers Aucun connu.

Principaux symptômes	Donnée inconnue.
2.2. Éléments d'étiquetage	
Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements	
Pictogrammes de danger	Aucun(e)(s).
Mention d'avertissement	Aucun(e)(s).
Mentions de danger	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	
Prévention	
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
Réaction	Se laver les mains après l'usage.
Stockage	Conserver à l'écart de matières incompatibles.
Élimination	
P501	Élimination des contenus/contenants conformément aux dispositions locales / régionales / nationales / internationales en vigueur.
Informations supplémentaires de l'étiquette	50 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité à long terme pour le milieu aquatique est inconnue.
2.3. Autres dangers	Aucun connu.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	%	Numéro CAS /CE	Numéro d'enregistrement	Numéro index	Remarques
Sel de sodium de l'éther carboxyméthyllique de la cellulose	40 - 60	9004-32-4	-	-	
Classification :	DSD:	R52/53			
	CLP :	Aquatic Chronic 3;H412			
Autres composants sous les niveaux déclarables	40 - 60				
CLP : Règlement n° 1272/2008.					
DSD : Directive 67/548/CEE.					
M : facteur M					
vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.					
PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.					
# : Des limites communautaires d'exposition sur le lieu de travail ont été assignées à cette substance.					

Remarques sur la composition	Les limites d'exposition professionnelle pour les composants sont indiquées en rubrique 8. Le texte intégral de toutes les phrases R et H est présenté dans la rubrique 16.
-------------------------------------	---

SECTION 4: Premiers secours

Informations générales	Donnée inconnue.
-------------------------------	------------------

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	En cas d'exposition à des teneurs excessives en poussières ou en émanations, sortir à l'air libre. Si une toux ou d'autres symptômes se manifestent, obtenir une assistance médicale.
Contact avec la peau	Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste après le lavage.
Contact avec les yeux	Rincer avec soin à l'eau. Si une irritation se produit, obtenir une assistance médicale.
Ingestion	Rincer soigneusement la bouche. Du fait de la nature physique de ce matériau, il est improbable qu'une ingestion ne se produise. S'il se produit tout de même l'ingestion d'une grande quantité, solliciter des soins médicaux.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
---	--

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes.
---	--

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie	Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.
5.1. Moyens d'extinction	
Moyens d'extinction appropriés	Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO ₂). L'eau pulvérisée, la mousse, la poudre ou le dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction inappropriés	Aucun connu.
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.
5.3. Conseils aux pompiers	
Équipements de protection particuliers	Choisir un équipement de protection individuelle en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie	En cas d'incendie, refroidir les citernes par arrosage. Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint. Les ruissellements d'eau peuvent nuire à l'environnement.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	
Pour les non-secouristes	Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Porter un équipement de protection approprié. Assurer une ventilation adéquate. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.
Pour les secouristes	Tenir à l'écart le personnel superflu. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter le rejet dans l'environnement. Contacter les autorités locales en cas de déperditions dans les égouts ou le milieu aquatique. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Ne pas contaminer l'eau. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Déversements importants : Bloquer la fuite si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Utiliser une matière non combustible telle que vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un contenant pour élimination ultérieure. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Nettoyer conformément à toutes les réglementations en vigueur. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13.
6.4. Référence à d'autres sections	

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Aérer de manière adéquate lors de l'utilisation du produit. Minimiser la formation de poussières atmosphériques. Utiliser des outils qui ne produisent pas d'étincelles et des équipements antidéflagrants. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques. Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas vider dans les tuyaux d'évacuation.
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine. Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Garder le récipient sec. Conserver au frais et au sec, à l'abri de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la présente FDS).
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Donnée inconnue.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Constituants	Type	Valeur	Forme
INERT OR NUISANCE DUSTS (CAS SEQ250)	VME	5 mg/m3	Fraction alvéolaire.
		10 mg/m3	Fraction inhalable.

Limites biologiques	Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.
Procédures de suivi recommandées	Suivre les procédures standard de surveillance.
Niveau dérivé sans effet (DNEL)	Donnée inconnue.
Concentrations prévisibles sans effet (PNEC)	Donnée inconnue.
8.2. Contrôles de l'exposition	
Contrôles techniques appropriés	Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	
Informations générales	Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.
Protection des yeux/du visage	Adopter des pratiques ordinaires de protection des yeux. En présence de poussières, le port de lunettes de protection chimique est conseillé.
Protection de la peau	
- Protection des mains	Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.
- Divers	Le port de vêtements de travail normaux (chemise à manches longues et pantalons longs) est recommandé. Aucune protection de la peau n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales d'utilisation. Prendre des mesures de précaution pour éviter le contact cutané, en conformité avec de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
Protection respiratoire	Pas de recommandation spécifique notée mais une protection contre la poussière doit être utilisée lorsque le niveau général excède 10 mg/m3.
Risques thermiques	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.
Mesures d'hygiène	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. La présence d'un rince-œil est recommandée.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Endiguer les déversements, empêcher toute libération et respecter les réglementations nationales concernant les émissions. La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Poudre mouillable à coulabilité améliorée.
État physique	Solide.
Forme	Poudre.
Couleur	Blanc cassé.
Odeur	Aucun(e)(s).
Seuil olfactif	Donnée inconnue.
pH	6 - 8,5 (solution à 1 %) 6 - 8,5 (solution à 1 %)
Point de fusion/point de congélation	Donnée inconnue.
Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition	Donnée inconnue.
Point d'éclair	93,0 °C (199,4 °F) évalué
Taux d'évaporation	Donnée inconnue.
Inflammabilité (solide, gaz)	Donnée inconnue.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	
limite inférieure d'inflammabilité (%)	Donnée inconnue.
limite supérieure d'inflammabilité (%)	Donnée inconnue.
Pression de vapeur	Donnée inconnue.

Densité de vapeur	Donnée inconnue.
Densité relative	Donnée inconnue.
Solubilité(s)	
Solubilité (dans l'eau)	Donnée inconnue.
Solubilité (autre)	Donnée inconnue.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Donnée inconnue.
Température d'auto-inflammabilité	Donnée inconnue.
Température de décomposition	Donnée inconnue.
Viscosité	10 - 12 mPas (1% solution, 25 C Brookfield LV; 30 rpm) 10 - 12 mPas (1% solution, 25 C Brookfield LV; 30 rpm)
Propriétés explosives	Donnée inconnue.
Propriétés comburantes	Donnée inconnue.

9.2. Autres informations

Densité apparente	300 - 900 g/cm3 300 - 900 g/cm3
Pourcent volatils	0 % vol/vol
COV (% en poids)	0 % p/p

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Ne se produit pas.
10.4. Conditions à éviter	Eviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des substances incompatibles.
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aux températures de dissociation thermique, du monoxyde et du dioxyde de carbone.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Informations générales	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables
Informations sur les voies d'exposition probables	
Ingestion	Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.
Inhalation	N'est pas présumé avoir des effets nocifs en cas d'inhalation.
Contact avec la peau	Donnée inconnue.
Contact avec les yeux	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Symptômes	L'exposition peut entraîner inconfort, rougeur et irritation transitoire.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Sel de sodium de l'éther carboxyméthyle de la cellulose (CAS 9004-32-4)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	2000,1 mg/kg
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	5800,0001 mg/l/4h
<i>Oral</i>		
DL50	Rat	27000 mg/kg

* Les estimations concernant le produit peuvent être basées sur des données de composants supplémentaires non affichées.

Corrosion ou irritation de la peau	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Blessure ou irritation grave des yeux	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Sensibilisation respiratoire	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Sensibilisation cutanée	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Mutagénicité des cellules germinales	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Cancérogénicité	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Toxicité pour la reproduction	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible suite à une exposition unique	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible suite des expositions répétées	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Danger par aspiration	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Aucune information disponible.
Autres informations	Ce produit n'est associé à aucun effet négatif connu sur la santé de l'homme.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Une accumulation dans les organismes aquatiques est prévisible .

Composants		Espèce	Résultats d'essais
Sel de sodium de l'éther carboxyméthyle de la cellulose (CAS 9004-32-4)			
Aquatique			
Crustacé	CE50	Daphnie (Ceriodaphnia dubia)	46,04 - 165,37 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Crucian carp (Carassius carassius)	> 20000 mg/l, 96 heures

* Les estimations concernant le produit peuvent être basées sur des données de composants supplémentaires non affichées.

12.2. Persistance et dégradabilité Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Aucune information disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) Donnée inconnue.

Facteur de bioconcentration (BCF) Donnée inconnue.

12.4. Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Donnée inconnue.

12.6. Autres effets néfastes Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).

Emballages contaminés Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide.

Code des déchets UE Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.

Informations / Méthodes d'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Éliminer le produit et/ou son récipient comme un déchet dangereux. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Élimination des contenus/contenants conformément aux dispositions locales / régionales / nationales / internationales en vigueur.

Précautions spéciales Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

RID

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

ADN

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

IATA

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

IMDG

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

14.7. Transport en vrac Donnée inconnue.

**conformément à l'annexe II
de la convention Marpol 73/78
et au recueil IBC**

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 1, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'emploi

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail

N'est pas listé.

Directive 92/85/CEE : concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail

N'est pas listé.

Autres règlements de l'UE

Directive 96/82/CE (Seveso II) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

N'est pas listé.

Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

N'est pas listé.

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail

N'est pas listé.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux spécifications du Règlement (CE) N° 1907/2006.

Réglementations nationales

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

SECTION 16: Autres informations

Liste des abréviations

Donnée inconnue.

Références

Donnée inconnue.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Texte intégral des avertissements ou des phrases R et des mentions H en Sections 2 à 15

R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de révision

Le présent document a subi des modifications importantes et doit être lu dans son intégralité.

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Édité par

Cedris
Zone artisanale 53170 Bazougers
FR+ 02 43 02 38 46

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de Le fabricant n'assume aucune responsabilité pour la précision, la fiabilité ou la complétude de son emploi, et ne formule pas explicitement semblable déclaration ou garantie. Il incombe à l'utilisateur de vérifier l'adéquation et la complétude de ces informations pour chaque usage particulier.

Produits tiers : dans la mesure où des produits qui n'ont pas été fabriqués ou fournis par ce fabricant sont utilisés en combinaison avec ce produit ou en remplacement de celui-ci, il incombe au client de se procurer, auprès du fabricant ou du fournisseur, toutes les données techniques et les autres propriétés relatives à ces produits et à tout autre produit ainsi que toutes les informations nécessaires pertinentes. Aucune responsabilité ne peut être acceptée en cas d'utilisation de ce produit en combinaison avec des produits d'autres fournisseurs. qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.